

RÈGLEMENT JEU CONCOURS OZI LA VOIX DE LA FORÊT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU

La Fondation Fonds mondial pour la nature France, dite WWF France, dont le siège se trouve au 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré Saint-Gervais, identifiée sous le numéro SIREN 302518667 (ci-après le « WWF » ou « société organisatrice »), organise un jeu concours Earth Hour (ci-après dénommé le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu se déroule du 19 mars 2025 à 8 heure au 31 mars 2025 à 23 heure, date et heure de Paris, l'horodatage de connexion faisant foi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à son élaboration - notamment le personnel du WWF.

Il est réservé aux personnes répondant au post sur Instagram et Facebook.

Le seul fait de participer au Jeu vaut acceptation irrévocable et sans réserve, du présent règlement, qui est soumis à la réglementation française.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est personnelle et nominative, et limitée à une participation par personne.

Pour participer au Jeu, les personnes qui remplissent les conditions posées à l'article 2 devront liker le post, suivre le compte du WWF et taguer un ami, pendant la période du Jeu, sur le post du WWF sur Instagram ou Facebook.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

60 gagnants seront tirés au sort. Après vérification de la validité de sa participation, la société organisatrice annoncera les noms des gagnants le 1 avril 2025. Il sera contacté par message privé sur le réseau utilisé.

Dans le cas où le gagnant ne répondrait pas dans les 72 heures suivant le premier message qui lui sera adressé ou s'il ne communique pas les coordonnées qui lui sont demandées dans les mêmes délais, il ne pourra pas bénéficier du lot. En aucun cas, il ne pourra réclamer par la suite une quelconque compensation. Le fait de ne

pas répondre dans le délai, ou de ne pas communiquer les informations demandées à la société organisatrice, vaut renonciation au lot.

Il est précisé que le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles qu'en soient les modalités, entraîne la nullité de la participation et l'élimination définitive de son auteur.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La dotation des gagnants consiste en 60 lots de 2 places de cinéma pour voir le film Ozi, la voix de la forêt, dans n'importe quel cinéma en France.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Dans toute la mesure permise par la loi, la société organisatrice décline toute responsabilité ayant trait au Jeu concours. De même, la société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si elle était amenée à annuler le présent Jeu pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice et son agence mettent en œuvre des traitements informatiques de collecte et de conservation de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées sont les suivantes :

- nom
- prénom
- email

Les données personnelles collectées seront utilisées pour faciliter l'organisation du jeu, du tirage au sort, le contact avec le gagnant et l'attribution de la dotation.

Ces données personnelles ne sont pas transférées à des tiers et ne sont pas stockées en dehors de l'Union Européenne.

Les données collectées seront conservées, sauf opposition, pour envoyer la newsletter du WWF et des appels à la générosité pour une durée maximale de 3 ans à compter du dernier acte positif de la personne.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au WWF France par email à mesdonnees@wwf.fr. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, veuillez consulter notre politique de [protection des données](#).

S'il estime, après avoir contacté la société organisatrice que ses droits et libertés en vertu de la loi « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL ou saisir la juridiction compétente.